

**29DC2025 – OBJET : TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES AU TITRE DE L’ANNÉE 2025 : AVENANT N° 1 AU LOT N° 2  
« MACONNERIE/GROS-OEUVRE »**

**Le Maire de Fumel,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** délégant notamment au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** la décision n° 19DC2025 en date du **26 juin 2025** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour les travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025, lot n° 4 « Charpente métallique », lot n° 5 « Menuiserie intérieure et extérieure », lot n° 6 « Chauffage climatisation », lot n° 7 « Plâtrerie », lot n° 8 « Peinture », lot n° 9 « Serrurerie métallerie » pour un montant total de **232 784,75 € HT** soit **279 315,65 € TTC**,

**Vu** la décision du Maire n° 26DC2025 en date du **6 août 2025** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour les travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025, lot n° 2 « Maçonnerie - Gros-oeuvre » d'un montant de **65 427,25 € HT** soit **78 512,70 € TTC**,

**DÉCIDE**

**Article 1**

**D'approuver l'avenant n° 1** afin de substituer le titulaire initial du marché E.I. GUEDES QUINTELAS L. MIGUEL au nouveau titulaire SARL GUEDES QUINTELAS Luis Miguel conformément à l'article R.2194-6 2° du code de la commande publique.

**Article 2**

De préciser que les articles de la précédente décision reste inchangés.

**Article 3**

De dire que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux programmes 549 et 550 du budget 2025 de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

**Article 4**

De dire que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture,d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Fumel, le 28 novembre 2025

Signé : **Jean-Pierre MOULY**  
Adjoint au Maire